

Circulaire commune à la Cour Supérieure de Justice et au Barreau de Luxembourg

Lutte contre la propagation du virus COVID-19 (Coronavirus)

En vue d'endiguer la propagation du virus COVID-19, la Cour Supérieure de Justice et le Barreau de Luxembourg ont convenu des mesures suivantes en vue de réduire à un minimum les déplacements des avocats au Palais.

La présente circulaire concerne la Cour de cassation, les chambres civiles, commerciales, JAF, droit du travail et référés.

Jusqu'à nouvel ordre et pour faciliter la communication, les courriers sont transmis par le greffe par la voie électronique aux différents avocats en utilisant leur adresse **@barreau.lu**.

Dans leurs communications, les avocats utilisent leur adresse @barreau.lu, à l'exclusion de toute autre adresse.

Pour les communications au greffe de la Cour de cassation et des chambres susmentionnées, les avocats utilisent les adresses courriel suivantes:

- Cour de cassation	viviane.probst@justice.etat.lu et marie-josee.hoffmann@justice.etat.lu
- 1ère chambre (civil/JAF):	brigitte.colling@justice.etat.lu
- 2 ^e chambre (référé divorce / civil / JAF):	mich.krier@justice.etat.lu
- 3 ^e chambre (travail) :	isabelle.hippert@justice.etat.lu
- 4 ^e chambre (commerce) :	eric.vilvens@justice.etat.lu
- 7 ^e chambre(civil/référé ordinaire + travail) :	daniel.schroeder@justice.etat.lu
- 8 ^e chambre (travail):	alain.bernard@justice.etat.lu
- 9 ^e chambre(civil/commerce):	alexandra.nicolas@justice.etat.lu

Les pièces et conclusions sont à déposer à l'entrée du Bâtiment CR.

Les arrêts prononcés seront transmis en version PDF par voie électronique à l'adresse **@barreau.lu** des études concernées.